VAGUE DE CHALEUR JE ME PRÉPARE ET J'AGIS



Je me prépare



Je prévois les aménagements suivants: -décaler l'épreuve aux heures les moins chaudes -adapter les conditions de pratique: lieu, règles, parcours...

-renforcer les effectifs de l'équipe d'organisation



J'informe l'équipe d'organisation des mesures de prévention à prendre et des signes d'alerte à connaitre (coup de chaleur, déshydratation...)



Je vérifie les moyens de rafraîchissement et de ventilation des équipements



Je renforce le dispositif de secours



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je mets en œuvre les aménagements ou je reporte l'épreuve ou j'annule l'épreuve



Je diffuse les recommandations de prévention au public et aux participants



Je donne de l'eau régulièrement et propose des lieux de rafraichissement (zones d'ombres, locaux rafraichis...)



Je fais remonter tout événement anormal au préfet de département.

J'améliore

A l'issue de l'événement j'évalue et analyse l'organisation du dispositif afin d'y apporter des améliorations



















~ Baignades ~

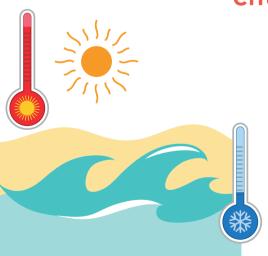
ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS!

5 RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES



ATTENTION AU CHOC THERMIQUE!

Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante



Pourquoi?

Vous risquez un choc thermique : vous pouvez perdre connaissance et vous noyer.

Quels sont les signes d'alerte?

Crampes, frissons, troubles visuels ou auditifs, maux de tête, démangeaisons, sensation de malaise ou de fatigue intense.

Comment réagir en cas de choc thermique?

- 1. Faites des gestes de la main et demandez de l'aide.
- 2. Sortez de l'eau rapidement et réchauffez-vous.
- 3. Si les signes ne disparaissent pas rapidement, appelez les secours.



Pour plus d'informations 🛫

https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades







FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : REPORT, ANNULATION OU INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfets.

CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateurs de manifestations sportives, préfets, communes) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations.

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

Nature de la discipline sportive

- Intensité et durée de l'effort ;
- **Source** de chaleur surajoutée :
 - Équipements individuels obligatoires (ex : combinaison);
 - Moteur (ex : sports mécaniques).

Conditions de déroulement de la manifestation

- Milieu intérieur ou extérieur :
 - En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
- En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public.

- Milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
- Présence ou non de spectateurs ;
- Nombre de participants et de spectateurs ;
- Adéquation des équipes de secours ;
- Mise en place effective des mesures de prévention :
 - Rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur...;
 - Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées;
 - Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation;
 - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

Qualité des participants

Sportifs très entrainés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

Éléments de contexte

- Présence de vent, orage, etc.;
- Détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.
 - http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- Ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours ;
- Voire d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

FICHE 02/J

LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

EN PRÉPARATION

Prennent en compte du risque d'exposition à la chaleur dans l'organisation de l'évènement :

- ✓ Établir un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur :
- déterminer les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur,
- s'assurer que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention,
- s'assurer de la mise à disposition de stocks de boissons fraîches.
- mettre en place les mesures de prévention d'une pathologie liée à la chaleur,
- former l'équipe d'encadrement dans la reconnaissance des signes d'alerte faisant suspecter un coup de chaleur et sa prise en charge.
- ✓ S'assurer que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice;
- ✓ S'assurer que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation;
- S'assurer que le matériel nécessaire à la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale;
- ✓ Afficher les recommandations aux sportifs et au public sur les panneaux ad hoc;
- ✓ Contrôler les modalités de mise à disposition de boissons fraiches;
- Étudier l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre;

- ✓ Étudier et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches;
- ✓ Mettre en place des thermomètres dans les structures.

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

EN SITUATION DE GESTION

- Mettre en œuvre des dispositions du protocole;
- ✓ Assurer la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et participants;
- ✓ Informer l'encadrement médical et paramédical des compétiteurs ;
- ✓ Suivre et faire remonter tout événement anormal au préfet de département.

LEVÉE D'ALERTE

✓ Être informés de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuser l'information dans leur organisation propre.

RETEX

Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs.



LES EMPLOYEURS

Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Dans ce cadre, tout employeur doit être conscient des risques qu'une chaleur extrême peut avoir sur ses employés : un risque d'épuisement et/ou de déshydratation, et un risque de coup de chaleur.

Ce risque doit être pris en considération dans le cadre de l'évaluation des risques (actualisation du document unique, DUER) et se traduire par un plan d'actions prévoyant des mesures correctives possibles en application du décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières (article R. 4121-1 du code du travail).

Les principales missions sont :

EN PRÉPARATION

- ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur le cas échéant;
- ✓ Désigner un responsable de la préparation et de la gestion ;
- Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante;
- ✓ Informer les salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur;
- Mettre à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R. 4225-2 du code du travail);
- ✓ Vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail).

EN PÉRIODE _______ DE VEILLE SAISONNIÈRE

Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.

EN SITUATION DE GESTION

- ✓ Mettre en place d'une organisation et de moyens adaptés (mesures de limitation de ces expositions (ex. horaires décalés, pauses plus fréquentes...);
- ✓ Mettre à disposition des salariés « de l'eau potable et fraîche pour la boisson » (article R. 4225-2 du code du travail);
- ✓ Aménager les horaires de travail, d'augmenter la fréquence des pauses, de reporter les tâches physiques éprouvantes ou encore d'informer les salariés sur les risques encourus (fatigue, maux de tête, vertige, crampes... pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation);